

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE28

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« Homme »,

rédigier ainsi la fin de cet alinéa :

« et de l'environnement et de promotion de la paix et de la sécurité internationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

D'une part, il est tautologique de dire que la politique de développement promeut le développement.

Inversement, il convient de rappeler ces deux autres objectifs fondamentaux de la politique de développement que sont la promotion de la paix et de la sécurité internationales.